

n°24. 406

**Objet :**

**Occupation du domaine public  
8 place du Tampinet  
Agence Société Général - SMC  
le 16 mai 2024**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, maire de la ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

**VU** la demande présentée par Mme Lydie FEVRY, animatrice Marketing de l'agence bancaire Société Générale -SMC, sollicitant l'occupation du domaine public au 8 place du Tampinet, dans le cadre d'une inauguration ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public;

**ARRETONS :**

**Article 1 :** La société Générale – SMC représentée par Mme Lydie FEVRY est autorisée à occuper le domaine public le jeudi 16 mai 2024 de 18h à 23h au droit de l'agence sis 8 place du Tampinet.

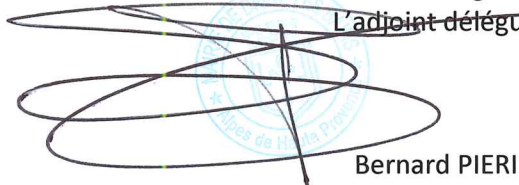
**Article 2 :** L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le ..... 26 AVR. 2024

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjoint délégué

  
Bernard PIERI